



**Arrêté temporaire n°24-AT-0621
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DOCTEUR FRANÇOIS GAILLARD, CHEMIN COLONEL ROLLET, RUE HENRI
DUNANT et AVENUE DE SAINT-SIMOND**

Objet:
Déploiement fibre
optique

Du 28 novembre 2024
au 29 novembre 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Considérant l'avis des services de l'ÉTAT en date du 10 janvier 2022 au titre des routes classées à grande circulation

Considérant l'avis des services du Département en date du 12 janvier 2022

Vu la demande en date du 01/01/0001 par laquelle IELO-LIAZO demeurant CHE DES CHENES 73200 GILLY SUR ISERE représentée par franck.grange@ielo.net demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- :

- RUE DOCTEUR FRANÇOIS GAILLARD
- CHEMIN COLONEL ROLLET
- RUE HENRI DUNANT
- AVENUE DE SAINT-SIMOND

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaires d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/11/2024 au 29/11/2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 28/11/2024 et jusqu'au 29/11/2024 :

- RUE DOCTEUR FRANÇOIS GAILLARD
- CHEMIN COLONEL ROLLET
- RUE HENRI DUNANT
- AVENUE DE SAINT-SIMOND

, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation de 19h00 à 6h00. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, IELO-LIAZO.

ARTICLE 3 :

En dehors des heures de chantier en activité, la chaussée est libérée de tout obstacle:
- Aucun véhicule ou engin ne sont autorisés à stationner sur la voie
- Les fouilles sont systématiquement comblées ou recouvertes d'une tôle d'acier

Arrêté N° 24-AT-0621
1/2

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

scellée lors des interruptions de chantier.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 7 :

Destinataires :

- IELO-LIAZO
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains



Aix-les-Bains, le 12 novembre 2024

Marie-Pierre Montoro-Sadoux
Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX